Compte rendu de la séance du mercredi 01 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Bernard TRASSOUDAINE** à la Mairie de **Reygades à 20 heures 30**
Date de la convocation : 25 mai 2022
Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

Présents : Bernard TRASSOUDAINE, Jean-François DELPEUCH, Jean-Claude CHIRAC, Fabien SIMONEAU, Guillaume ESCOBAR, Katherine VIEILLEMARINGE, Gérard VAILLE, Rémi MONFREUX
Représentés : Nadège THALER par Katherine VIEILLEMARINGE, Franck CHASSAGNE par Rémi MONFREUX
Absents : Elisabeth MARROUFIN
Secrétaire(s) de la séance: Guillaume ESCOBAR

Ordre du Jour :

- Approbation procès verbal séance précédente
- Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Révision tarifs location salle polyvalente
- Service de l'Eau : virement de crédit (du chapitre 040 au chapitre 21)
- Mise en place des périmètres de protection autour du nouveau forage de La Lèbre
- Mise en place de la nomenclature M57, à compter du 01 Janvier 2023
- Modalité de publicité des actes pris par les communes
- AGEDI : renouvellement de la convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (RGPD)

Affaires diverses :
- Examen divers devis équipement forage de la Lèbre
- Produits ménagers : inventaire/achats à prévoir
- Rappel de l'arrêté préfectoral concernant la règlementation des bruits de voisinage (tonte, activités : de débroussaillage professionnel ou agricole)
- Planning des Elections Législatives (12 Juin et 19 Juin)

Délibérations du conseil :

APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE (D 2022 020)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article.L2121-21 du CGCT ;

ARTICLE 1 :
Le Conseil Municipal, après en avoir eu lecture, approuve, le procès verbal de la séance précédente.

Membres : 11	Présents : 08	
Votants : 10	Abstention : 0	
Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

ARTICLE 2 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TULLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) (D 2022 021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du **14 Avril 2022**,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »
La C.L.E.C.T. s'est réunie le **14 Avril 2022**. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Membres : 11	Présents : 08	
Votants : 10	Abstention : 0	
Exprimés : 10	Pour : 10	contre : 0

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le rapport établi par la **C.L.E.C.T** en date du **14Avril 2022** ci-joint annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal précise que la recette en résultant sera imputée au **chapitre 73** (impôts et taxes), **article 7321** (attribution de compensation) du budget primitif 2022.

REVISION TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE (D 2022 022)

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les **tarifs de location de la salle polyvalente**, à compter du **01 Août 2022**, comme suit :

- pour les habitants de la commune : **60,00 €**

- pour les personnes extérieures à la commune : **120,00 €**

- **15,00 €** supplémentaires en cas d'utilisation de la chambre froide

- **Participation frais d'électricité : 0,20 €/kwh**

- **Frais de nettoyage** supplémentaires si nécessaire de **150,00 €**

- **Un dépôt de caution de 500,00€ lors de la réservation de la salle**

- **Un règlement intérieur** sera cosigné par le preneur et les représentants de la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

Membres : 11	Présents : 08	
Votants : 10	Abstention : 0	
Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

VIREMENT DE CREDITS - eau reygades (D 2022 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, nécessitent une nouvelle imputation budgétaire.

Il faut procéder aux réajustements des comptes/articles et approuver les modifications suivantes.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2812 (040)	Agencements, aménagements de terrains	-4000.00	
2813 (040)	Constructions	-8692.00	
212 (040)	Aménagements de terrains	4000.00	
213 (040)	Constructions	8692.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote ces modifications crédits/articles en dépenses et recettes.

Membres : 11	Présents : 08	
Votants : 10	Abstention :0	
Exprimés : 10	Pour : 10	Contre :0

MISE EN PLACE DES PERIMETRES DE PROTECTION AUTOUR DU NOUVEAU FORAGE DE LA LEBRE (D 2022 024)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de mettre en place des périmètres de protection autour du nouveau forage de La Lèbre.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable afin d'une part d'acquerir les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate, et d'autre part de gréver de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, en vue de préserver le point d'eau de toutes pollutions éventuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (10 voix pour)

1. Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du nouveau forage de La Lèbre ;

2. Prend l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du forage de La Lèbre, jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement par le Service de la Publicité Foncière des Servitudes et la réalisation des travaux nécessaires à celle-ci ;

- d'acquérir en toute propriété, par achat, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate ;

- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du point d'eau potable et de ses périmètres ;

3. Sollicite le concours financier du Département et de l'Agence Adour Garonne, tant au niveau
de la phase administrative, qu' au niveau de la phase ultérieure de l'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres de protection ;

4. Confie au Centre Permanent d'Initiatives pour l'environnement (CPIE) le montage, l'instruction technique et administrative de ce dossier jusque et y inclus la Déclaration d'Utilité Publique et l'enregistrement par le Service de la Publicité Foncière des servitudes consécutives à la mise en conformité des périmètres de protection du point d'eau potable ;

5. Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif à la mise en place des périmètres de protection du point d'eau potable.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES
(D_2022_025)

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au1er Juillet 2022,
Vu l'ordonnance N° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le Décret N° 2021-1311 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.
Pour ce faire, elle peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la Commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau mairie)
et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE :
D'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er Juillet 2022.
ADOPTE : à 10 voix pour

VIREMENT DE CREDITS - EAU REYGADES
(D_2022_026)

Cette délibération annule et remplace la délibération D_2022_023 (erreur matérielle)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, nécessitent une nouvelle imputation budgétaire :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
212	Aménagements de terrains	4 000.00	
213	Constructions	8 692.00	
2812 (040)	Agencements, aménagements de terrains	-4 000.00	
2813 (040)	Constructions	-8 692.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications .

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote ces modifications crédits/articles en dépenses et recettes.

Membres : 11	Présents : 08	
Votants : 10	Abstention : 0	
Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Affaires diverses Conseil Municipal du 01 juin 2022

Travaux et équipements pour le nouveau forage.

Afin de poursuivre la mise en œuvre du nouveau forage de « La Lèbre » nous avons sollicité 3 prestataires afin qu'ils nous établissent des devis pour les travaux et équipements. (Ste Hydro-elec de Biars, la Ste VGS de Saint Céré et la Ste Bordas d'Objat)

Après examens des différentes solutions, il est proposé de rencontrer le prestataire qui a retenu notre attention afin qu'il nous explique plus en détail le devis proposé et les travaux à prévoir.

Cloches de l'église :

Suite à l'intervention d'un technicien de la Ste Honoré pour la vérification des cloches de l'église, il nous informe d'un défaut de protection électrique contre les surtensions des moteurs des cloches pouvant entrainer un incendie. Cette société nous a fait parvenir un devis de mise aux normes électriques pour l'ajout d'un tableau s'élevant à 3384,54€.

Produits ménagers :

Un stock de produit ménager sera constitué avec un inventaire pour le nettoyage de la Mairie et de la salle des fêtes.

Rappel de l'arrêté préfectoral portant sur les bruits de voisinage (Tonte, travaux...)

Afin d'informer la population, un affichage de l'arrêté préfectoral portant sur les bruits de voisinage (horaires de tontes, travaux...) sera affiché sur tous les panneaux de la commune ainsi que sur le site internet : reygades.fr

Préparatif des élections législatives :

Le conseil municipal s'organise pour tenir le bureau de vote des élections législatives qui auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022 à la salle polyvalente de 8h00 à 18h00.

Révision de la liste électorale :

Un compte rendu de la réunion de révision des listes électorales qui s'est déroulée le vendredi 20 mai 2022 a été fait aux conseillers sur les décisions et mouvements opérés. A l'heure actuelle la liste électorale de Reygades comporte 164 inscrits.

Ordures ménagères Com.Com XVD

Suite à la réunion portant sur la nouvelle politique des déchets sur le territoire XVD, il nous est indiqué l'arrêt et la fermeture du centre de tri situé à « Bondigoux – Monceaux sur Dordogne » à partir du 1er janvier 2023.

Le Conseil Communautaire a adopté la réforme de la collecte des déchets ; Parmi les points clé à retenir : l'installation dans les communes XVD de containers semi-enterrés avec des badges dont les habitants pourront effectuer 26 levées par an (avec surplus payant au-delà), ainsi que l'incitation à composter pour limiter la quantité des ordures ménagères à incinérer.

PLU : Loi Climat et résilience

La loi climat et résilience publiée le 22 Aout 2021 prévoit de réduire drastiquement « l'artificialisation des sols » pour favoriser la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ainsi pour une commune comme Reygades il ne sera possible de déposer environ que 1 permis de construire d'habitation maximum par an (la réhabilitions de bâtiments existants n'étant pas concerné par cette mesure).

XVD : Réunion eau potable annulée le 1er juillet.

La réunion publique portant sur l'eau potable, initialement prévue le 1er juillet à la salle des confluences à Argentat est annulée. Elle sera repoussée fin septembre 2022.

En effet, la com.com. XVD souhaite attendre les résultats d'une étude faite par le Conseil Départemental portant sur le réchauffement climatique et ces incidences sur l'eau.

Cuisine de la salle des fêtes :

Afin de moderniser et mettre aux normes la cuisine de la salle des fêtes, 3 devis ont été demandés pour le changement de l'ancienne gazinière par un modèle mixte 5 feux gaz équipée d'un four électrique à pyrolyse, ainsi qu'un meuble de rangement en inox pour remplacer un ancien meuble en bois.

Après étude des devis, le conseil municipal est favorable à ce que ce nouveau matériel soit acheté.

Mise au tombeau :

L'équipe en charge de la modernisation de la mise au tombeau nous informe de l'avancée des améliorations. Ainsi un terminal de paiement par carte bancaire sera prochainement installé pour remplacer le monnayeur actuel. La partie son et lumière est également modernisée, l'équipe souhaite remettre en place la version originale du spectacle pour offrir aux spectateurs toute l'authenticité de la création réalisée par M. Monier en 1983.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le maire, **Le conseil municipal,**